

# **DELIBERATION N° 15 - GUIDE PRATIQUE DE LA VILLE - MODALITES ET TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES**

**Rapporteur : Mme MERCIER**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville souhaite éditer un guide pratique à destination des habitants et futurs habitants pour les informer et présenter de nombreuses informations pratiques. Ce guide doit également permettre de promouvoir la Ville de Ludres, ses services et ses équipements.

Afin de proposer une publication de qualité tout en maintenant un coût de réalisation et d'impression raisonnable, il a été proposé d'avoir recours à de l'insertion publicitaire pour financer une partie des dépenses. Ces insertions permettront, par ailleurs, d'aider les commerçants, artisans, entreprises ou organismes ludréens en leur donnant la possibilité de se faire connaître.

Le guide pratique devrait paraître en septembre 2020, ou ultérieurement seulement si les nécessités ou contraintes de services l'exigent.

## **La grille tarifaire proposée est la suivante :**

<b>Espace réservé – Format</b>	<b>Tarifs en € TTC / 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> de couverture</b>
Pleine page	1 000 €
Demi page	550 €

Ces tarifs sont propres au guide pratique de la ville et sont indépendants de ceux adoptés pour le magazine municipal.

Ils auront vocation à s'appliquer à tout autre guide pratique futur.

## **Les modalités pratiques seront les suivantes:**

La collectivité reste libre d'insérer ou non de la publicité dans le guide pratique en fonction des besoins et opportunités.

La ville aura la liberté d'insérer ou pas les annonces et publicités en fonction du nombre d'emplacements attribués et des espaces restant disponibles.

Les annonceurs devront fournir la maquette de leur insertion au service communication de la ville, sans modification, aux formats PDF ou JPEG.

La commission finances, ressources humaines et administration générale qui s'est réunie le 25 juin 2020 a rendu un avis favorable.

## **Intervention de Monsieur le Maire :**

Ce guide a déjà été élaboré il y a quelques années. Il va être mis à jour et réédité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un guide pratique de la ville de Ludres ;
- d'approuver les tarifs des annonces publicitaires pouvant y être insérées à compter du 1er septembre 2020 et pour les éventuels guides ou documents suivants.

Les dépenses et crédits sont prévus au budget primitif 2020 et le seront aux suivants si besoin.